

Options hebdomadaires sur actions individuelles

Quel est le fonctionnement des options hebdomadaires sur actions ?

Chaque vendredi, une option hebdomadaire vient à échéance ; ce qui offre des opportunités supplémentaires aux investisseurs en options.

Qui peut investir dans les options hebdomadaires ?

Les options hebdomadaires offrent des perspectives intéressantes tant aux investisseurs professionnels qu'aux investisseurs particuliers.

Quel est l'intérêt des options hebdomadaires ?

Les options hebdomadaires élargissent la gamme de stratégies d'options à court terme.

Les caractéristiques des options hebdomadaires :

- L'option court sur deux semaines, de vendredi à vendredi
- Une durée courte implique une prime faible et un effet de levier important
- Les symboles d'options commencent par un chiffre (1**, 2**, 4** et 5**) suivi de deux lettres
- Les chiffres indiquent le vendredi du mois lors duquel l'option viendra à échéance
- Il n'y a pas d'option hebdomadaire ayant le symbole 3** car l'option mensuelle expire le troisième vendredi du mois
- Compensation/clearing effectué via LCH.Clearnet SA.

En introduisant des options hebdomadaires sur des actions de premier ordre belges et françaises, Euronext élargit sa gamme de produits à court terme et crée des opportunités d'investissement supplémentaires.

Les options hebdomadaires sur actions néerlandaises cotées sur Euronext Amsterdam ont été lancées en 2010, tirant profit du succès des options hebdomadaires et quotidiennes sur l'indice AEX®, qui représentent actuellement plus de 35%* des volumes en contrats sur l'indice AEX. Chaque jour, en moyenne plus de 5 000 options* hebdomadaires sur actions individuelles sont négociées sur Euronext Amsterdam.

*Volume et moyenne valables depuis 2022

Principaux avantages des options hebdomadaires :

- Anticipez des nouvelles spécifiques et des fluctuations surprises :
 - **Limitez le risque** à la prime due pour une semaine
- **Négociez des stratégies similaires** à celles des options mensuelles mais quatre fois par mois :
 - Des opportunités supplémentaires en négociant **les options hebdomadaires contre les options mensuelles**
 - A part la durée de vie, les spécifications sont identiques à celles des options mensuelles
- Comparées aux options mensuelles, les options hebdomadaires affichent :
 - un **thêta** plus élevé : **profitez de l'érosion accélérée** à l'approche de la date d'échéance
 - un **gamma** élevé : payez une prime relativement faible et **bénéficiez d'un effet de levier plus conséquent**

Spécifications des options hebdomadaires

SYMBOLE	1**, 2**, 4**, 5**
TAILLE DU CONTRAT	100 Actions
QUOTITÉ	100
UNITÉ	1
DEVISE	EUR
PRIME D'OPTION	Prime x Quotité
INTERVALLE MINIMAL	0,01€
WHOLESALE SERVICES	Prof Trade Facility (taille minimale 250)
HEURES DE NÉGOCIATION	Carnet d'Ordres Central 09:01 – 17:30 CET Prof Trade Facility 07:00 – 18:30 CET
STYLE D'OPTION	Américain
DURÉE DE VIE	Du vendredi deux semaines avant l'échéance jusqu'au vendredi de l'échéance
DERNIER JOUR DE NÉGOCIATION	La négociation se termine à 17:30 CET le vendredi de l'échéance, c'est à dire le premier, le deuxième, le quatrième ou le cinquième vendredi du mois
LIVRAISON	Livraison physique de 100 actions via le système de règlement-livraison de LCH. Clearnet SA.
CHAMBRE DE COMPENSATION	LCH.Clearnet SA.

Note : ces spécifications sont susceptibles d'être modifiées

En savoir plus

derivatives@euronext.com

Ou contactez :

clientsupport@euronext.com

Belgique : +32 2 620 0585 | France : +33 1 8514 8585

Irlande : +353 1 6174 289 | Norvège : +31 20 721 9585

Portugal : +351 2 1060 8585 | Pays-Bas : +31 20 721 9585

Royaume-Uni : +44 20 7660 8585



derivatives.euronext.com

Disclaimer

Cette publication est fournie uniquement à titre d'information et ne constitue pas une recommandation d'investissement. Bien que tout le soin nécessaire ait été apporté à sa rédaction, elle est fournie « en l'état », sans aucune garantie de sorte qu'Euronext ne peut être tenue responsable de l'utilisation directe ou indirecte des informations contenues dans la présente publication. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cette publication ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations à la charge d'Euronext. La création de droits et d'obligations afférents à des instruments financiers qui sont négociés sur les marchés organisés par les filiales d'Euronext ne peut résulter que des seules règles de l'opérateur de marché concerné. Tous les droits de propriété et intérêts dans ou liés à cette présentation sont la propriété entière et exclusive d'Euronext. Aucune partie de cette présentation ne saurait être redistribuée ou reproduite sans l'accord préalable écrit de Euronext.

Euronext désigne Euronext N.V. et ses affiliés. Pour toute information concernant les marques et droits de propriété intellectuelle d'Euronext, merci de vous référer au site Internet suivant euronext.com/terms-use